

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 8 avril 2026****Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

DATE DE  
CONVOCAATION

2 avril 2026

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

DATE DE PUBLICATION

A AVRIL 2026

**Procurations :** Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE

Présents 25

Madame Béragère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

Votants 28

**Absents :** Monsieur Michaël PARENT**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS

**Objet : Conseil  
d'administration du  
Centre Scolaire  
Catholique –  
Désignation d'un  
représentant**

**Délibération n°18/31– 04/2026**

**Objet de la délibération : Conseil d'administration du Centre Scolaire Catholique – Désignation d'un représentant**

Vu l'article 27-4 de la loi 27-4 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 85-97 du 25 janvier 1985 qui dispose que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat de représentants de la commune siège ;

Vu le contrat d'associations entre la commune et le centre scolaire catholique ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote ;

Considérant qu'afin de représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de cet établissement, il convient **d'élire 1 représentant.**

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

Objet de la délibération : Conseil d'administration du Centre Scolaire  
Catholique – Désignation d'un représentant

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour  
procéder au vote à main levée.

Vu la candidature suivante :

1) Audrey BÉAGUE

Il est procédé à l'élection du délégué appelé à siéger au conseil  
d'administration du Centre Scolaire Catholique :

**A obtenu :**

Mme Audrey BÉAGUE : 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »  
(Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain  
BUISINE).

est élue et accepte son mandat :

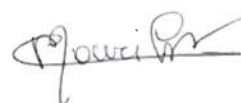
Madame Audrey BÉAGUE

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance  
Francine MOURIKS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la  
collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de  
l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 21 AVR. 2026  
publié ou notifié le

Le Maire, 21 AVR. 2026  
Dorothee BERTRAND

